



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2026-037

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de matériels de quincaillerie à l'usage de l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26010**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour l'acquisition de matériels de quincaillerie,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13 janvier 2026 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 16 février 2026 à 12h00, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition de matériels de quincaillerie à l'usage de l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SAS TRENOIS DECAMPS domiciliée au 5 rue du centre – Parc de la Pilaterie 59290 WASQUAHL pour un montant maximum annuel de 45 000€ HT.

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après notification à l'entreprise titulaire. La durée du marché s'étend de la notification du marché au 13 mars 2027. En cas de reconduction, le marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa date anniversaire, renouvelable deux fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

H

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses particulières (CCP).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 17 FEV. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 17 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.